



**PROCÈS-VERBAL
DU COMITÉ SYNDICAL
DU MERCREDI 24 MARS 2021
À 17H30**

Étaient présents :

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MARNE-ET-GONDOIRE

Présents :

Michel ARRUFAT, Steve BARROCAL, Michael CHAPOTELLE (en visioconférence), Olivier COLAISSEAU, Laurent DELPECH, Jacques DELPORTE, Serge DUJARRIER, Edouard LEROY, Bernard MAINGON, Nebojsa MAJIC, Marie SAILLIER.

Absent excusé ayant donné pouvoir : Laurent SIMON à Jacques DELPORTE.

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PARIS VALLÉE DE LA MARNE

Présents :

Gérard EUDE, Franck HAEGELIN, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT (en visioconférence), Denis LEVRON, Éric MORENCY (en visioconférence), Marie SOUBIE-LLADO (en visioconférence), Sithal TIENG (en visioconférence), André YUSTE, Gérard BEGUE (suppléant), Patricia JULLIAN (suppléante).

VAL D'EUROPE AGGLOMÉRATION

Présents :

Henri PEREZ (en visioconférence), Patrick SCHILLINGER (en visioconférence), Fernand VERDELLET.

À la convocation des délégués titulaires, était jointe une note explicative de synthèse résumant l'ensemble des points.

Le quorum est atteint.

La séance est ouverte à 17h35 sous la présidence de M. Jacques DELPORTE.

Le Président propose à M. Olivier COLAISSEAU (Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire), qui l'accepte, d'être secrétaire de séance.

Il énumère ensuite les points prévus à l'ordre du jour.

01 Approbation du procès-verbal du Comité Syndical du 16 décembre 2020

Le Président rappelle les points abordés lors du Comité Syndical du 16 décembre 2020. Aucune observation n'est formulée par les membres du Comité Syndical.

Entendu l'exposé du Président :

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le Procès-Verbal de la séance du Comité Syndical du 16 décembre 2020.

APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

02 Avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'État

Le Président cède la parole à M. Moskovoy, Directeur Général des Services, qui présente le point.

Il rappelle qu'une convention signée le 05 février 2013 par la Préfecture de Seine-et-Marne et le Siam, pour la transmission par voie électronique, des actes soumis au contrôle de légalité (délibérations, conventions, arrêtés réglementaires, arrêtés individuels, documents budgétaires et financiers). Les actes de la commande publique étaient exclus. Cet avenant permettra l'ajout de ces actes à la liste des actes transmissibles par voie électronique.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission afin de télétransmettre les actes de la commande publique.

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°1 à ladite convention et tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

03 Contrat de Relance et de Transition Écologique de la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire : actions proposées par le Siam

Le Président précise que le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE), est la nouvelle forme de contractualisation de l'État avec les collectivités et les acteurs locaux. Il stipule que la CAMG a proposé son territoire comme périmètre du contrat et précise qu'en Seine-et-Marne tous les EPCI à fiscalité propre ont manifesté leur intérêt à élaborer ce contrat.

Cinq (5) actions sont proposées par le Siam pour participer au CRTE :

- Récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées ;
- Réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration ;
- Méthanisation des boues issues des eaux usées ;
- Réalisation d'une unité de production d'hydrogène destiné à alimenter des flottes de véhicules et une unité de méthanation de bioCO₂ ;

- Méthanation du bioCO₂ issu de l'épuration du biogaz de méthanisation des boues et graisses de la STEP de Saint-Thibault-des-Vignes.

Considérant :

- que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire a confirmé à l'État son souhait de s'engager avec les collectivités à signer un CRTE ;
- que la Communauté d'Agglomération de Marne-et-Gondoire constitue le guichet unique pour l'élaboration du CRTE du territoire ;
- qu'il revient à chaque collectivité de définir les actions qu'elle souhaite inscrire au CRTE du territoire ;
- que le CRTE est un outil évolutif et qu'il convient de n'inscrire que les actions mûres et planifiées à court terme (2021-2022) dans un premier temps ;
- que le Siam souhaite inscrire 5 actions à engager à court terme dont la liste est annexée à la présente délibération ;

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

DÉCIDE de présenter la liste des actions suivantes :

- Récupération de chaleur sur les réseaux d'eaux usées ;
- Réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration ;
- Méthanisation des boues issues des eaux usées ;
- Réalisation d'une unité de production d'hydrogène destiné à alimenter des flottes de véhicules et une unité de méthanation de bioCO₂ ;
- Méthanation du bioCO₂ issu de l'épuration du biogaz de méthanisation des boues et graisses (MIAT).

DIT que cette liste sera annexée au **Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)**.

AUTORISE le Président à signer le **Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE)**.

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021 et suivants.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

04 Acquisition d'un terrain et ses aménagements – vente entre VEOLIA Eau – Compagnie Générale des Eaux et le Siam : autorisation de signature du Président de la promesse de vente, de l'acte authentique et de tous documents nécessaires à la transaction

Le Président cède la parole à M. Moskovoy, Directeur Général des Services, qui présente le point.

Il stipule que différents courriers ont été échangés avec VEOLIA pour l'achat de la parcelle Lieudit « La Courtillière » d'une superficie totale de 8.262 m², à 82 € HT/m² soit 677 484 € HT auquel s'ajoute les frais de notaire.

La signature de la promesse de vente est fixée au 29 mars 2021. L'acte authentique ne sera signé qu'en 2023 avec une date butoir fixée au 31 décembre 2023, pour une propriété réelle du terrain.

Considérant :

- l'intérêt de mobiliser du foncier public en faveur des projets de développement durable du Siam.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE le projet d'achat de la parcelle cadastrée AB188 d'une superficie totale de 8 262 m² et son bâti sis au Lieudit « *La Courtillière* » à Saint-Thibault-des-Vignes (77400).

AUTORISE le Président ou un des Vice-Présidents (dans l'ordre du tableau) à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à l'acquisition du terrain et ses aménagements vendus en l'état appartenant à Véolia Eau-Compagnie Générale des Eaux.

DIT que les dépenses liées à la promesse de vente (dix pour cent du prix du terrain 67 748,40 euros et 450 euros de frais de vente soit au total 68 198.40 euros) seront imputées au budget 2021, au chapitre 21.

DIT que le solde du prix d'acquisition du terrain et ses aménagements ainsi que l'intégralité des frais liés à celle-ci seront imputés au budget 2023, au chapitre 21.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS.

05 Budget 2021 : Décision Modificative n°1

Le Président cède la parole à M. Verdellet, Vice-Président chargé des Finances, qui présente le point.

Il s'agit d'apporter des modifications au Budget 2021 pour approvisionner des chapitres et articles tant en section d'exploitation qu'en section d'investissement.

Entendu l'exposé du Président proposant d'adopter une décision budgétaire modificative n°1 au budget 2021,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la Décision budgétaire Modificative n°1 suivante au budget 2021 :

Section d'exploitation					
Chapitres	Articles	Intitulé	Détail	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
70	7068	Autres prestations de services	Redevance pour frais de contrôle du service public concédé versée par le concessionnaire	-	10 000
	023	Virement à la section d'investissement (chapitre ne comportant que des prévisions sans exécution)		10 000	-
TOTAL				10 000	10 000

Section d'investissement					
Chapitres	Articles	Intitulé	Détail	Dépenses en € HT	Recettes en € HT
23	2315	Constructions	Approvisionnement pour le projet de réhabilitation et renouvellement de la conduite d'eaux usées de l'antenne Étoisis - Grande Voirie - Chariot d'Or à Lagny-sur-Marne.	800 000	-
13	13111	Agence de l'eau	Remboursement d'un trop versé sur la subvention AESN n° 1070858 (1) 2017 - création des branchements publics EU à Lagny-sur-Marne	3 742	-
16	1641	Emprunts en euro	Réajustement pour équilibre.	-	793 742
021		Virement de la section d'exploitation (chapitre ne comportant que des prévisions sans exécution)		-	10 000
TOTAL				803 742	803 742

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

06 Autorisation de recrutement de stagiaires dans le cadre de l'enseignement scolaire et universitaire et fixation de la gratification

Le Président cède la parole à M. Moskovoy, Directeur Général des Services, qui présente le point.

Il rappelle qu'une gratification doit être versée pour les stages supérieurs à deux mois consécutifs au sein d'une même collectivité. Cette gratification est égale 15 % du plafond horaire de la Sécurité Sociale soit 3,90 €.

Il précise que le stagiaire bénéficie également de l'accès au restaurant administratif ou aux titres-restaurant, dans les mêmes conditions que les agents non titulaires de droit public de l'organisme d'accueil ainsi que de la prise en charge des frais de transport.

M. Leroy demande quel est le profil recherché actuellement ?

M. Moskovoy répond qu'une annonce a été déposée sur le site « *Village de la Justice* » pour un Juriste Commande Publique.

Entendu l'exposé du Président,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

AUTORISE le Président à recruter des stagiaires dans la limite de 4.

DÉCIDE d'instituer une gratification pour les stages et les périodes de formation en milieu professionnel dont la durée est supérieure à 2 mois consécutifs ou l'équivalent de 44 jours ; et ceux pour un montant égal à 15% du plafond horaire de la Sécurité Sociale, soit à ce jour 3.90€ par heure (pas de charges).

DIT que les stagiaires bénéficieront des avantages prévus pour le personnel du Siam à savoir :

- l'attribution de chèques déjeuner (contribution patronale à hauteur de 50 % de la valeur nominale) ; à raison de 1 chèque par jour de travail.
- la prise en charge des frais de transport en commun à hauteur de 50 % du prix de l'abonnement nécessaire au trajet domicile-travail ;
- la prise en charge des frais de mission (déplacements professionnels) comme tout agent du Siam.

AUTORISE le Président à verser un complément de gratification dans la limite de 1.000 euros en fonction de la qualité du travail réalisé par le stagiaire et de son implication au sein de la collectivité.

AUTORISE le Président à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DIT que les crédits sont inscrits au budget 2021 – chapitre 12 - article 6413 « Primes et gratifications ».

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

07 Modification du tableau des effectifs

Le Président cède la parole à M. Moskovoy, Directeur Général des Services, qui présente le point.

Il s'agit de mettre à jour le tableau des effectifs par la suppression de certains postes pour tenir compte des besoins actuels de la collectivité, des avancements des agents, des départs en retraite ou mutation.

Entendu l'exposé du Président présentant les postes (en gras) à supprimer dans le tableau ci-après :

Tableau des effectifs					
Grades	Catégories	Ouverts (titulaires et contractuels)	Pourvus (titulaires et contractuels)	Vacants (titulaires et contractuels)	Emplois supprimés
Emplois fonctionnels de Direction					
Directeur Général des Services	A	1	1	0	0
Directeur Général Adjoint	A	1	0	1	1
Filière Technique					
Ingénieur Général	A+	1	1	0	0
Ingénieur en Chef Hors Classe	A+	1	0	1	1
Ingénieur en Chef	A	1	0	1	0
Ingénieur Principal	A	2	2	0	0
Ingénieur	A	3	1	2	0
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1	0
Technicien Principal de 2^{ème} classe	B	1	0	1	1
Technicien Territorial	B	2	0	2	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0	0
Agent de Maîtrise	C	2	0	1	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0	0

Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe	C	2	0	2	2
Adjoint Technique	C	2	0	2	0
Filière Administrative					
Attaché Territorial	A	1	0	1	0
Rédacteur Principal de 1^{ère} classe	B	2	1	1	1
Rédacteur Principal de 2^{ème} classe	B	1	0	1	1
Rédacteur	B	1	1	0	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	2	0	0
Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe	C	3	0	3	3
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0
TOTAL		35	13	21	12

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical,

APPROUVE la suppression des postes détaillés ci-avant, pour tenir compte des besoins actuels de la collectivité, des avancements des agents, des départs en retraite ou mutation.

ADOpte le tableau des effectifs ci-après :

Tableau des effectifs				
Grades	Catégories	Ouverts (titulaires et contractuels)	Pourvus (titulaires et contractuels)	Vacants (titulaires et contractuels)
Emplois fonctionnels de Direction				
Directeur Général des Services	A	1	1	0
Filière Technique				
Ingénieur Général	A+	1	1	0
Ingénieur en Chef	A	1	0	1
Ingénieur Principal	A	2	2	0
Ingénieur	A	3	1	2
Technicien Principal de 1 ^{ère} classe	B	2	1	1
Technicien Territorial	B	1	0	1
Agent de Maîtrise Principal	C	1	1	0
Agent de Maîtrise	C	1	0	1
Adjoint Technique Principal de 1 ^{ère} classe	C	2	2	0
Adjoint Technique	C	2	0	2
Filière Administrative				
Attaché Territorial	A	1	0	1
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	B	1	1	0
Rédacteur	B	1	1	0
Adjoint Administratif Principal de 1 ^{ère} Classe	C	2	2	0

Adjoint Administratif	C	1	0	1
	TOTAL	23	13	10

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

08 Liste des MAPA

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant son rendu compte et celui du Bureau syndical concernant les marchés passés selon une procédure adaptée,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste des de **Marchés A Procédure Adaptée (MAPA)** attribués sur décision du Président ou du Bureau syndical agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-dessous.

LISTE DES MARCHÉS PASSÉS SELON UNE PROCÉDURE ADAPTÉE (MAPA) SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

Tranches (montant H.T.)	Organe Décisionnel	Titulaire du marché	Date de démarrage du marché	Objet du Marché	Montant € HT	Code Postal
< 90 000.00 €	Décision du Président sur délégation du Comité Syndical	BLUE DESIGN ARCHITECTURE	13/01/2021	Rénovation du bâtiment administratif du Siam à Saint-Thibault-des- Vignes	Tranche ferme : 25.300 Tranche optionnelle : 7.800	93100
≥ 90 000.00 € < 214 000.00 €	Décision du Bureau Syndical sur délégation du Comité Syndical	Néant				
≥ 90 000.00 € < 5 350 000 €	Décision du Président sur autorisation du Comité Syndical	Néant				

09 Liste des conventions de déversements d'effluents des industriels

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des conventions de déversements d'effluents industriels qu'il a signées sur délégation du Comité Syndical,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste des conventions de déversement d'effluents industriels signées par le Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-dessous :



LISTE DES CONVENTIONS DE DÉVERSEMENTS D'EFFLUENTS INDUSTRIELS SIGNÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ACTIVITÉ DE L'ENTREPRISE	TYPE DE DOCUMENT	DATE DE SIGNATURE
BUSSY-SAINT-MARTIN	RATP MRF	Transport ferroviaire de voyageurs/ Maintenance des rames/ exploitation, transport et nettoyage des trains de ligne.	Convention de déversement	16-déc-20

10 Liste des demandes de dégrèvement de la surtaxe assainissement

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Président, présentant la liste des demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement qu'il a accordées sur délégation du Comité Syndical,

Le Comité Syndical,

PREND ACTE de la liste de demandes de dégrèvements de la surtaxe assainissement accordées sur décision du Président agissant par délégation du Comité, et inscrites dans le tableau ci-dessous :



LISTE DES DEMANDES DE DÉGRÈVEMENTS DE LA SURTAXE ASSAINISSEMENT ACCORDÉES PAR LE PRÉSIDENT SUR DÉLÉGATION DU COMITÉ SYNDICAL

ADRESSE	COMMUNE	QUANTITÉ M ³	MONTANT REMBOURSÉ EN €, DE LA PART ASSAINISSEMENT (0,50 €/m ³)
Avenue Jean Moulin	TORCY	1 564	782,00 €

Informations et questions diverses

1. Conseil d'Administration MARNEO

Le Président précise que le 1^{er} Conseil d'Administration de MARNEO doit se tenir courant avril ou début mai.

2. Commission Communication-animation

Le Président informe les élus de l'annulation de la réunion de la commission qui devait se tenir avant la séance du comité et demande à M^{me} Legros-Waterschoot de présenter brièvement les sujets qui devaient être abordés.

M^{me} Legros-Waterschoot fait un bilan des classes d'eau 2020-2021. Elle précise que dans le contexte sanitaire pour permettre la bonne réalisation des visites et animations, l'animateur du Siam, M. Amouroux, se rend dans les écoles pour les animations. Elle donne le thème du concours « *Les couleurs et les formes de l'eau dans la ville à la manière d'Henri Matisse* ».

Elle fait un rappel des différents articles parus dans la presse ainsi que les reportages effectués par des chaînes de télévision.

Elle informe également les élus que le nouveau site WEB du Siam est en cours de création.

3. Réunions du syndicat :

Le Président informe des dates des prochaines réunions :

- Bureau Syndical : 19/05/2021 et 23/06/2021.
- Comité Syndical : 26/05/2021 et 30/06/2021.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance à 18h35.

***Le secrétaire de séance,
Olivier COLLAISSEAU.***